# Quelles autorisations, pour quels travaux?

#### TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau

• < 5 m² : aucune formalité</p>

< 20 m² : DP</p>
> 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

 < 5 m²: aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti

• < 20 m2 : DP

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :

DP : Déclaration PréalablePC : Permis de Construire

# TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité

· Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou

< 5 m2: aucune formalité

Surélevée et/ou avec fondations profondes

< 20 m<sup>2</sup>: DP

Surélevée et/ou avec fondations profondes >

20 m2 : PC

### FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

#### GARAGE

• < 5 m²: aucune formalité</p>

< 20 m² : DP</p>
> 20 m² : PC

 Transformation de garage en habitat quelle que soit la

superficie: DP

## PISCINE

< 10 m², non couverte restant moins</li>

de 3 mois : aucune formalité • < 100 m² ouverte : DP

< 100 m² avec couverture < 1,80 m</p>

de haut : DP

> 100 m² et/ou de haut et/ou local

technique > 20 m<sup>2</sup> : PC

PORTAIL

#### CABANE BOIS OU BÉTON

• <5 m²: aucune formalité</p>

• <20 m<sup>2</sup> : DP

. > 20 m2 : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE DP

#### VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

• < 5 m² : aucune formalité</p>

• < 40 m<sup>2</sup> : DP • > 40 m<sup>2</sup> : PC

#### DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².

 Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

CAPEB ('Artisonat du Gâtiment